



## Arrêté Municipal d'interdiction de circulation portant sur le chemin VC N°5

MAIRIE  
DE  
PORTE-DE-SEINE

Nous, Maire de la Commune de PORTE DE SEINE.

VU :

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- Le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2215-21,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8ème Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,
- L'arrêté préfectoral N°D1-B1-13-638 autorisant la société CEMEX Granulats à exploiter une carrière et une installation de traitement dans les limites des périmètres d'exploitation du permis « Léry-Poses » approuvé en date du 4 octobre 2013 prenant fin le 4 octobre 2023.

CONSIDERANT la demande de la société CEMEX située 7 chemin de la Voute 76120 Le Grand Quevilly.

### ARRETE

**Article 1 :** A compter du 15/10/2018 jusqu'à la fin de travaux \*, la circulation sera interdite chemin rural VC N°5. Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

**Article 2 :** L'itinéraire de déviation empruntera la route de Poses et le CD 147.

**Article 3 :** A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place pour l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**Article 4 :** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune nouvelle de Porte de Seine regroupant les communes déléguées de Portejoie et Tournedos sur Seine. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Maire de la commune,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pont de l'Arche
  - M. le Directeur de l'Entreprise chargée des travaux,
  - M. le Directeur des services voiries de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait le 28 septembre 2018,

Monsieur BRUN Jean-Philippe,  
Maire de Porte-de-Seine.

\* au plus tard le 4 octobre 2023.

